

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 juillet 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-trois juillet, le Conseil Municipal de la Commune de LATOUR BAS ELNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur François BONNEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 juin 2020

Présents : M BONNEAU François, M LLUGANY Julien, , M CAYUELA Jean-Marie, , M M'ZOURI Adel, Mme OLIBO Marie-Hélène, , M CAMALY Julien, M COSTA Claude, Mme CULAT Danielle, M DECROCK Frédéric, , M DELANNE Claude, M FILELLA Davis, Mme HOGNON Sophie, Mme INIESTA Nuria, Mme JORDA Julie, M PENEL Franck, M ROGE Pierre, Mme ORTEGA-ROMERO Marie, , Mme Eva SOUBIELLE

Excusées : Mme DEL AGUILA BARBE Anne, M BERTRAN DE BALANDA Jean-Louis Mme CAMPS Séverine Mme PIC Odile donne pouvoir à François BONNEAU, Mme SENEGA DUPRE Patricia

Secrétaire de séance : M CAYUELA Jean-Marie

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises en application des délégations accordées par le conseil municipal par délibération n°22/2020 du 9 juin 2020

<u>Numéro</u>	<u>date</u>	<u>objet</u>
04/2020	08/07/2020	Vente SAFER OCCITANIE/MAIRIE DE LATOUR BAS ELNE Monsieur le Maire informe que l'acte d'acquisition de la parcelle AC 31 a été signé, le 8 juillet 2020 devant Maitre AMIGUES, notaire à Elne

1. Prestation de services : organisation encadrement et animation de l'accueil de loisirs périscolaire et pause méridienne – Ecole Maternelle et Élémentaire de Latour-Bas-Elne – Attribution du Marché.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°28/2020 en date du 09 juin 2020, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'une consultation pour un marché « accord cadre à bon de commande » de prestation de service dans le cadre de l'organisation de l'accueil périscolaire.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 15 juin 2020 sur le portail midi-libre-marchés public et le 17 juin sur le journal l'Indépendant en annonces légales. La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123- et R.2123-3° du Code de la Commande Publique

L'accord-cadre conclu avec minimum annuel et un maximum annuel est passé en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13, R.2162-14 et R.2123-1 3° du Code de la Commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Ce marché sera conclu pour une période initiale de 12 mois reconductible 3 fois ; la durée maximale du marché toutes périodes confondues est de 48 mois

Les prestations faisant l'objet du présent marché seront susceptibles de varier dans les limites suivantes :

- Montant annuel minimum 71.580,00 € TTC.
- Montant annuel maximum 105.000,00 € TTC.

La date limite de réception des offres est fixée au 8 juillet 2020 à 12h00.

Une seule offre a été reçue.

L'ouverture des plis a été réalisée le 09 juillet 2020 à 10 h.

La commission d'appel d'offres réunie le 21 juillet 2020 à 15h a jugé, après analyse, l'offre de l'association PEP 66, seul candidat ayant remis une offre, conforme au DCE et présentant l'offre la plus économiquement avantageuse comme l'atteste le rapport d'analyse de l'offre ci-annexé.

Monsieur le Maire, vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 21 juillet 2020, propose d'attribuer le marché à l'association PEP 66.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer le marché « accord cadre à bon de commande » de prestation de service dans le cadre de l'organisation de l'accueil périscolaire à l'association PEP 66.
- **PREND** acte que l'offre de l'association PEP 66 de 89.081,28 € TTC se situe à l'intérieur des montants annuels minimum et maximum.
 - **DIT** que la marché sera conclu pour une période d'exécution pour une période initiale de 12 mois reconductible 3 fois ; la durée maximale du marché toutes périodes confondues est de 48 mois
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2. Désignation du Délégué à l'UDSIS

Vu l'article L.5211-1 et suivant du CGCT,

Vu l'article L.5721-1 du CGCT

Considérant que l'UDSIS doit conformément à l'article 7 de ses statuts procéder au renouvellement de la composition de ses instances délibérantes et exécutives,

Considérant que la Commune de LATOUR BAS ELNE doit désigner un représentant pour siéger à l'Assemblée Syndicale de l'UDSIS,

Considérant que conformément aux statuts de l'UDSIS les Maires des Communes membres sont de droit membres de l'Assemblée Syndicale,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **DÉCIDE** à l'unanimité de procéder à la désignation du Délégué à l'UDSIS à main levée,

DÉSIGNE Monsieur Le Maire, François BONNEAU Délégué à l'UDSIS

3. Désignation d'un conseiller habilité à représenter Monsieur Le Maire au sein de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) d'Argelès-Sur-Mer, Elne, Latour-Bas-Elne et Saint-Cyprien

Monsieur Le Maire informe que les Communautés de Communes Sud Roussillon et Albères Côte Vermeille Illibérès ont sollicité le Département afin qu'il engage une procédure de mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous exploitées, à l'échelle d'un large périmètre localisé sur leurs territoires respectifs.

Dans ce cadre et sur la base de la proposition de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier, l'Assemblée Départementale a arrêté par délibération du 20 mai 2019 un périmètre de

1542 ha couvrant une partie des espaces ruraux des Communes précitées dans lequel il serait d'intérêt général d'appliquer la procédure « terres incultes ».

Une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) chargée de dresser l'état des fonds pour lesquels une remise en valeur agricole ou pastorale sera considérée comme possible ou opportune, a été instituée par arrêté départemental N°823/2020 en date du 28 janvier 2020

Suite au renouvellement des conseils municipaux, le département doit rédiger un nouvel arrêté de constitution de la commission qui traduira la mise à jour de la composition du collège des élus communaux

Dans cette optique et en application des articles L 121-4 et L 121-5 de Code Rural et de Pêche Maritime il convient dans un premier temps de désigner un Conseiller Municipal habilité à représenter au sein de la CIAF Monsieur Le Maire au cas où il ne pourrait pas siéger à cette Commission.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Madame Odile PIC et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DÉSIGNE Madame Odile PIC pour représenter Monsieur Le Maire au sein de la CIAF dans le cas où ce dernier ne pourrait pas siéger à cette Commission.

4. Élection par le Conseil Municipal de deux propriétaires titulaires et d'un propriétaire suppléant membre de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) d'Argelès-Sur-Mer, Elne, Latour-Bas-Elne et Saint-Cyprien

Monsieur Le Maire fait connaître que par lettre du 29 mai 2020, Madame la Présidente du Département l'a invité à faire procéder par le Conseil Municipal à l'élection des propriétaires de biens fonciers non bâtis, sur la Commune appelés à siéger au sein de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) d'Argelès-Sur-Mer, Elne, Latour-Bas-Elne et Saint-Cyprien.

Élection de propriétaires de biens fonciers non bâtis sur la Commune de Latour-Bas-Elne

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en Mairie, le 17 juin 2020, soit plus de quinze jours avant ce jour et a été inséré dans le journal Indépendant du 22 juin 2020.

Se sont portés candidats, les propriétaires ci-après :

- Monsieur Jean-François ALBAFOUILLE

qui est de nationalité française, jouit de ses droits civiques, a atteint l'âge de la majorité et possède des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la Commune.

Se portent en outre candidats, en séance, les Conseillers municipal ci-après :

- Monsieur Pierre ROGE
- Monsieur Adel M'ZOURI

qui remplissent les conditions d'éligibilité ci-dessus rappelées.

La liste des candidats est donc ainsi arrêtée :

- Monsieur Jean-François ALBAFOUILLE - Titulaire
- Monsieur Pierre ROGE – Titulaire
- Monsieur Adel M'ZOURI- suppléant

En application de l'article L 121-4 2° du Code Rural et de la Pêche Maritime, et dans les conditions fixées par l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est alors procédé à l'élection, à bulletins secret.

Le nombre de votants étant de 18 la majorité requise est de 10 voix.

Ont obtenu au premier tour :

- Monsieur Jean-François ALBAFOUILLE - 18 Voix
- Monsieur Pierre ROGE - 18 Voix
- Monsieur Adel M'ZOURI - 18 Voix

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, au cours du 1^{er} tour, MM Jean-François ALBAFOUILLE, Pierre ROGE sont élus membres titulaires et Monsieur Adel M'ZOURI est élu membre suppléant.

5. Désignations de deux personnes qualifiées titulaires et de deux personnes qualifiées suppléantes en matière d'aménagement forestier pour siéger à la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) d'Argelès-sur-Mer, Elne, Latour-Bas-Elne et Saint-Cyprien

Monsieur Le Maire fait connaître que par lettre du 29 mai 2020 Madame La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales l'a invité à désigner deux propriétaires forestiers de la Commune titulaires et deux propriétaires forestiers de la Commune suppléants pour siéger au sein de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) d'Argelès-sur-Mer, Elne, Latour-Bas-Elne et Saint-Cyprien.

Monsieur Le Maire précise que l'article L.121-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime prévoit que dans le cas de la réalisation d'un état de fonds incultes ou manifestement sous exploités tel que prévu à l'article L.125-5 la CCAF ou CIAF est complétée de deux propriétaires forestiers de la Commune désignés par le Conseil Municipal et deux suppléants. Toutefois à défaut de propriétaires forestiers, en nombre suffisant, les membres titulaires ou suppléants sont désignés, selon les mêmes modalités parmi des personnes qualifiées en raison de leur expérience en matière d'aménagement forestier.

Monsieur Le Maire propose pour siéger à la CIAF de désigner comme membres titulaires :

- Madame DUSART Marie – Chargée de mission au Syndicat des propriétaires fonciers,
- Monsieur PEYRE Serge – Chargé de mission Forêt et Département.

comme membres suppléants :

- Monsieur LECONTE Benoît – Ingénieur responsable Aude/P.O. – Centre Régional de la propriété forestière,
- Monsieur PIAZZETTA Renaud – Directeur de l'Institut Méditerranéen du Liège.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DÉSIGNE en application de l'article L.121-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime quatre personnes qualifiées en raison de leur expérience en matière d'aménagement forestier, tous de Nationalité Française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne d'après les conventions internationales jouissant de leurs droits civiques et ayant atteint l'âge de la majorité pour siéger à la CIAF.

Ont été désignés en qualité de membres titulaires de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier :

- Madame DUSART Marie – Chargée de mission au Syndicat des propriétaires fonciers,
- Monsieur PEYRE Serge – Chargé de mission Forêt et Département.

Ont été désignés en qualité de membres suppléants de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier :

- Monsieur LECONTE Benoît – Ingénieur responsable Aude/P.O. – Centre Régional de la propriété forestière,
- Monsieur PIAZZETTA Renaud – Directeur de l'Institut Méditerranéen du Liège.

6. délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984)

Le Conseil Municipal de Latour Bas Elné

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

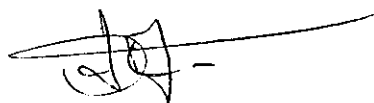
- DECIDE de prévoir à cette fn une enveloppe de crédits au budget.

7. Positionnement de la commune concernant sa capacité d'accueil et démographique et résidentielle – horizon 2035 – Présentation par le bureau d'études COGEAM

Le bureau d'études COGEAM, missionnée par la communauté de communes Sud Roussillon, c'est rendu dans les 6 communes membres de la communauté de communes Sud Roussillon afin de présenter à chaque assemblée délibérante, la synthèse de leurs travaux qui permettra notamment de définir une stratégie de territoire à l'échelle intercommunale sans pour autant nier l'échelle communale et ses impératifs

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures

Le Secrétaire de Séance
Jean-Marie CAYUELA

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JM Cayuela', with a long horizontal line extending to the right.